

A3L IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée
au capital de € 1.000,-

35, Chemin du Moulin
83480 PUGET-SUR-ARGENS

RCS FREJUS B 923 114 797
SIRET : 923 114 797.00015 APE 6820B

PROCES - VERBAL

**de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 23 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 18 heures 00, les associées de la société A3L IMMOBILIER SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de € 1.000,-, divisé en 100 actions de € 10,- chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à PUGET-SUR-ARGENS, sur convocation faite par le Président en date du 1^{er} octobre 2025 adressée à chaque associée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes et les mandataires des associées représentées, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associées représentées.

Madame Adeline LORSON préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que le quorum légal est atteint pour délibérer valablement.

Il a été vérifié en tant que de besoin que les pouvoirs sont donnés à des personnes pouvant les détenir valablement.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associées représentées par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associées ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.



Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associées, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Divers.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 juin 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Ar

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

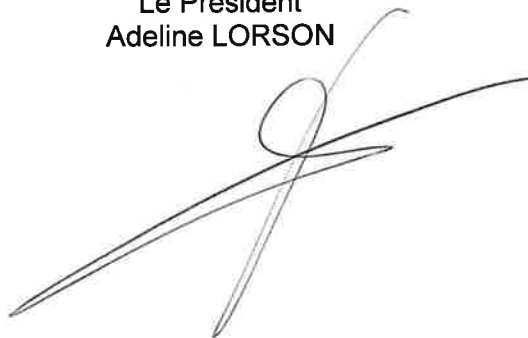
L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Certifié conforme,
Le Président
Adeline LORSON

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Adeline LORSON, the President mentioned in the text.A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page, possibly a second signature or a mark.